

RECEVÉ CONFORME

RECEVÉ

à ... 06.01.06 ...

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, et le 9 décembre à 11 heures,

Les associés de la Société dénommée "**TELEVISION VIDEO SERVICES**", Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 € divisé en 500 parts de 200 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance, conformément à la loi et aux statuts.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

Pierre FRILLEY

Isabelle FRILLEY

Marc GIACOBBI

SA C T M

PROPRIETAIRES DE

215 PARTS

165 PARTS

75 PARTS

45 PARTS

SOIT, AU TOTAL

500 PARTS

La majorité des associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre FRILLEY, associé-gérant.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des convocations ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ ***Nomination du commissaire aux comptes et de son suppléant***
- ✓ ***Questions diverses.***

Différentes observations sont échangées entre les membres de l'assemblée et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix la résolutions unique suivante figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée donne acte à la gérance :

- De la nomination du cabinet B-CONSULTING en qualité de commissaire aux comptes de la société et du cabinet AGALEX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
- de ce qu'il n'a été posé aucune question écrite par les associés.

CETTE RESOLUTION, MISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PERSONNES POUVANT PRENDRE PART AU VOTE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les associés et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

Pierre FRILLEY, titulaire de 215 parts.

Isabelle FRILLEY, titulaire de 165 parts.

Marc GIACOBBI, titulaire de 75 parts.

S.A C T M, titulaire de 45 parts, représentée par Monsieur Pierre FRILLEY.